

Règlement de l'école musique de l'Avenir de Barberêche-Courtepin

Courtepin, le 18 septembre 2021



Barberêche-Courtepin

Table des matières

Chapitre 1: Généralités	3
1.1 But.....	3
1.2 Organisation.....	3
Chapitre 2: Admission/démission	3
2.1 Admission.....	3
2.2 Inscription	3
2.3 Démission.....	3
Chapitre 3: Formation musicale.....	4
3.1 Déroulement de la formation	4
3.2 1er cycle – Initiation instrumentale	4
3.3 2ème cycle – Étude de l’instrument	4
3.4 3ème cycle – Conservatoire.....	4
3.5 Formations complémentaires.....	5
Chapitre 4: Instrument.....	5
4.1 Instrument	5
Chapitre 5: Financement.....	6
5.1 Instrument	6
5.2 Cours	6
5.3 Participation fanfare	6
5.4 Facturation	6
5.5 Remboursement	7
Chapitre 6: Devoirs de l’élève	7
6.1 Comportement.....	7
Chapitre 7: Tâches.....	7
7.1 CEMBC.....	7
7.2 Professeurs.....	8
Chapitre 8: Divers.....	8
8.1 Réclamations.....	8
8.2 Adjonction et modification	8
Annexe : Résumé du règlement de l’EMBC	9

Dans les textes qui suivent, lorsqu’il s’agit de personnes, la forme masculine est à considérer comme un terme général concernant aussi bien les femmes que les hommes.

Chapitre 1: Généralités

1.1 But

L'école de musique de l'Avenir de Barberêche-Courtepin (ci-après nommée EMBC) a pour but de :

- Éveiller et développer les aptitudes musicales des jeunes et de toute personne intéressée.
- Promouvoir la musique instrumentale dans la région de Barberêche-Courtepin.
- Proposer des cours de base théoriques et pratiques. L'EMBC ne veut pas se substituer au Conservatoire, mais être un complément à celui-ci, en assistant les élèves, tout au long de leur formation musicale.
- Former des jeunes instrumentistes, pour préparer la relève des musiciens de L'Avenir de Barberêche-Courtepin et assurer ainsi la pérennité de la société. Par conséquent, l'élève acquiert une formation musicale d'un instrument, en usage, dans la société.
- Développer et entretenir l'émulation et l'amitié entre ses membres en leur donnant la possibilité de jouer ensemble dans diverses formations.

1.2 Organisation

L'EMBC est organisée de la manière suivante :

- L'EMBC est sous la responsabilité d'une commission ad hoc (ci-après nommée CEMBC).
- La CEMBC est en particulier chargé de faire le lien entre, d'une part, l'EMBC et l'Avenir de Barberêche-Courtepin, et d'autres part, entre l'EMBC et les élèves (resp. les représentants légaux).
- La CEMBC est indépendante, mais sous la responsabilité du comité de l'Avenir de Barberêche-Courtepin.
- La CEMBC est composée d'au minimum 3 membres et maximum 6 :
 - 1 membre issu du comité de la fanfare
 - 1 à 5 membres, au moins 1 membre actif de la fanfare et idéalement 1 parent d'élèves
- La CEMBC s'organise et nomme un responsable

Chapitre 2: Admission/démission

2.1 Admission

L'âge conseillé, pour être admis à l'EMBC, est de 8 ans (correspond au niveau scolaire 5H).

2.2 Inscription

L'inscription se fait pour une année, au minimum, et se renouvelle tacitement. Un contrat est établi entre l'élève (resp. les représentants légaux) et l'EMBC.

Le délai d'inscription est fixé au 31 mai. L'inscription est considérée comme définitive, dès réception du contrat dûment signé par l'élève (resp. les représentants légaux).

Le renouvellement se fait tacitement d'année en année.

2.3 Démission

Toute démission est à annoncer, par écrit, jusqu'au 31 mai de l'année en cours. Passé ce délai, la facture de l'année suivante sera envoyée et son montant dû, même si l'élève ne suit plus les cours.

Chapitre 3: Formation musicale

3.1 Déroulement de la formation

La formation à l'EMBC se déroule de la manière suivante :

- 1er cycle - Initiation instrumentale (1 an)
Le but est de permettre à l'élève d'appréhender la pratique d'un instrument au sein d'une société de musique en ayant une introduction à la rythmique, au solfège et à la pratique d'un instrument. A la fin du cycle, l'élève sera à même de décider si la pratique d'un instrument correspond bien à ses attentes.
- 2ème cycle - Étude de l'instrument (2 ans)
Cours pratique d'un instrument choisi par l'élève avec un professeur de l'EMBC.
- 3ème cycle – Conservatoire
Pratique intensive d'un instrument sous l'égide d'un professeur du Conservatoire de Fribourg.

3.2 1er cycle – Initiation instrumentale

Le déroulement du 1er cycle est le suivant :

- Les leçons se déroulent en groupe ou en individuel selon les disponibilités des professeurs et le travail fourni par l'élève
- La durée du cours est de minimum 20 minutes par semaine
- La formation est dispensée par un professeur de l'EMBC
- La durée est de 1 an, mais peut être modifiée si le professeur le juge nécessaire

3.3 2ème cycle – Étude de l'instrument

Le déroulement du 2ème cycle est le suivant :

- Les leçons se déroulent en individuel
- La durée de la leçon est fixée par le professeur en fonction des possibilités de l'élève, mais en général elle est de 30 minutes par semaine
- La formation est dispensée par un professeur de l'EMBC
- La durée est de 2 ans, mais peut être modifiée si le professeur le juge nécessaire

3.4 3ème cycle – Conservatoire

Le déroulement du 3ème cycle est le suivant :

- Les leçons se déroulent en individuel
- La formation est, en principe, dispensée par un professeur du Conservatoire de Fribourg ou une autre personne engagée par la CEMBC
- La durée du cours est, en principe, fixée à 30 minutes par semaine
- L'inscription au conservatoire est faite par la CEMBC

3.5 Formations complémentaires

L'élève qui possède les connaissances suffisantes en solfège, rythme et instrument est invité à faire partie du Young Harmonic Band, ensemble qui regroupe les élèves des sociétés de musique de Belfaux, Courtion, Cressier, Grolley et Courtepin.

Un ensemble formé par tous les élèves de l'EMBC peut être amené à participer à divers événements de la société de musique.

Jusqu'à l'entrée de l'élève dans les rangs de la société de musique, les élèves de l'EMBC ont l'obligation de participer à l'audition annuelle, qui se déroule, en général, vers la fin juin. L'audition a lieu en présence des professeurs, parents et membres de la société de musique.

Chapitre 4: Instrument

4.1 Instrument

L'instrument de musique dont l'élève utilise durant sa formation est réglé de la manière suivante :

- 1er cycle - Initiation instrumentale
En règle générale, un instrument d'étude est fourni en prêt par la fanfare.
- 2ème cycle - Étude de l'instrument
En règle générale, un instrument d'étude est fourni en prêt par la fanfare.
- 3ème cycle – Conservatoire
L'instrument devra être loué par l'élève, directement auprès d'un fournisseur agréé par la CEMBC.

L'utilisation d'un instrument est soumise aux règles suivantes :

- Tout élève est responsable de son instrument et du matériel remis. La perte ou la réparation des dégâts, provenant du manque de soins ou de la négligence, seront à la charge de l'élève.
- Tout défaut à l'instrument doit être signalé de suite à la CEMBC.
- Toutes les réparations, sur les instruments qui ne sont pas propriété de l'élève, seront exécutées par un spécialiste mandaté par la CEMBC.
- La CEMBC inspecte périodiquement l'instrument remis.

Dans le cadre de la location d'instrument, le fournisseur agréé officiel est Beat Zurkinden à Guin. L'EMBC dispose de prix favorables. La location se passe directement entre le fournisseur et l'élève.

L'élève peut également avoir un instrument privé, durant les différents cycles. Les frais inhérents sont à la charge de l'élève, jusqu'à l'entrée à la fanfare. Si l'instrument ne correspond pas à certains critères, celui-ci peut être refusé par le professeur ou la CEMBC.

Chapitre 5: Financement

5.1 Instrument

Le financement de l'instrument est le suivant :

- 1er cycle - Initiation instrumentale et 2ème cycle - Étude de l'instrument
Le prêt de l'instrument, effectué par la fanfare, est de CHF 200.- par année. Il comprend l'amortissement et les frais d'entretien normaux.
- 3ème cycle – Conservatoire
La location de l'instrument est entièrement à la charge de l'élève et le montant varie en fonction de l'instrument. Le fournisseur facture directement à l'élève. Dès l'entrée à la fanfare, l'élève disposera d'un instrument selon les règles en vigueur dans la société.

5.2 Cours

Dans le cadre des cours, sont à la charge de l'élève :

- L'achat des méthodes, partitions et autres moyens didactiques nécessaires.
- 1er cycle - Initiation instrumentale
Le cours coûte CHF 250.- par année.
- 2ème cycle - Étude de l'instrument
Le cours coûte CHF 350.- par année.
- 3ème cycle – Conservatoire
60% des coûts facturés par le conservatoire pour les 30 premières minutes. Les minutes supplémentaires sont à la charge de l'élève.

5.3 Participation fanfare

La fanfare participe à la formation des élèves de l'EMBC de la manière suivante :

- Financement partiel des professeurs de l'EMBC (part non couverte par les parents)
- Financement partiel des cours au conservatoire (part non couverte par les parents)
- Financement complet des frais de participation de l'élève au Young Harmonic Band
- Financement de l'inscription aux différents concours (Giron du Lac, Cantonale, CNSQ, etc.)

5.4 Facturation

La facturation est effectuée de la manière suivante :

- Annuellement à la fin du 1^{er} semestre (janvier/février).
- Les factures sont payables 30 jours après réception.

5.5 Remboursement

En cas d'arrêt de la formation sans avoir intégré les rangs de la société pendant au moins 5 ans (sans congé), la fanfare demande le remboursement de sa participation aux coûts du conservatoire, de la manière suivante :

- Si l'élève ne rejoint jamais les rangs de la société : 100%
- Si l'élève a joué 1 année au sein de la fanfare : 80%
- Si l'élève a joué 2 années au sein de la fanfare : 60%
- Si l'élève a joué 3 années au sein de la fanfare : 40%
- Si l'élève a joué 4 années au sein de la fanfare : 20%

Les 1^{er} et 2^{ème} cycle de formation ne doivent pas être remboursés par l'élève.

Chapitre 6: Devoirs de l'élève

6.1 Comportement

- Les élèves sont placés directement sous les ordres et la surveillance des professeurs et de la CEMBC. Les parents ou les responsables légaux restent toutefois civilement responsables.
- Les élèves doivent en toute circonstance :
 - Faire preuve de discipline, de civilité et de respect envers tous
 - Observer une parfaite ponctualité et régularité aux leçons et cours
 - Faire preuve d'une application soutenue dans l'étude de leur instrument et du solfège
- Toute absence doit être annoncée au préalable au professeur.
- Les élèves n'ont pas droit au remplacement des heures manquées pour des causes inhérentes à leur personne.

Dans le cas où l'élève ne respecte pas les règles ci-dessus ou manque d'investissement dans son travail, la CEMBC se réserve le droit de prendre les mesures adéquates.

Chapitre 7: Tâches

7.1 CEMBC

Les tâches du comité de l'école de musique de Barberêche-Courtepin sont :

- De s'occuper de tous les aspects humains, matériels, organisationnels et financiers (tenue du budget) liés à l'EMBC
- De trouver les locaux nécessaires au bon fonctionnement des cours dispensés.
- De rechercher le corps professoral nécessaire aux cours de l'EMBC.
- D'organiser l'audition en fin d'année scolaire
- D'organiser au moins une activité extra-musicale par année permettant de renforcer les liens entre les élèves
- D'effectuer un suivi régulier avec l'aide des professeurs sur l'avancement de chacun des élèves
- De fournir un rapport annuel sur l'EMBC lors de l'assemblée générale de la fanfare
- De trouver des sources financières nécessaires afin d'équilibrer les comptes de l'EMBC.

7.2 Professeurs

Les tâches des professeurs sont :

- De se charger de l'enseignement.
- De fixer les horaires des cours.
- De veiller à l'usage correct et à l'entretien convenable de l'instrument.
- D'informer régulièrement la CEMBC sur le déroulement des cours, le niveau des élèves et leur assiduité, en établissant entre autres des listes de présence.
- De signaler immédiatement toute absence non-excusee d'un élève à la CEMBC.

Chapitre 8: Divers

8.1 Réclamations

Toute réclamation ou proposition doit être adressée à la CEMBC pour prise de position.

8.2 Adjonction et modification

Le comité de la fanfare l'Avenir est compétent pour toute adjonction ou modification de ce règlement.

Les litiges, cas exceptionnels ou éléments ne figurant pas dans ce règlement seront réglés par la CEMBC et le comité de la fanfare.

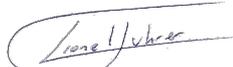
Courtepin, le 18 septembre 2021

Responsable de l'EMBC



Auriane Michel

Président de la fanfare



Lionel Fuhrer